

N° de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)**

Girardville, le 10 mars 2025

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 10 mars 2025, à dix-neuf heures trente (19:30 hrs), au lieu ordinaire de la susdite municipalité au 180 rue Principale, Girardville, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents à l'ouverture de cette séance, mesdames Claudette Martel et Line Tanguay, conseillères, messieurs André Kirouac, Jacky Gosselin et Patrick Dufour, conseillers.

Est absente à l'ouverture de cette séance, madame Patricia Bolduc, conseillère.

Réunis sous la présidence de monsieur Vincent Beckert, maire.

Est aussi présent monsieur Denis Desmeules, directeur général et greffier-trésorier.

2025-39

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit adopté l'ordre du jour.

2025-40

**ABSTENTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
MOIS DE FÉVRIER 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'ayant reçu à l'avance une copie des procès-verbaux des séances du mois de février 2025; et,

QUE des copies sont disponibles dans la salle, les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux.

2025-41

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 2025 soit accepté tel que présenté.

2025-42

**AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES, ACCEPTATION DE LA LISTE
DES DÉBOURSÉS ÉMIS, DE LA LISTE DES SALAIRES NETS (INCLUANT
PERSONNEL ENGAGÉ)**

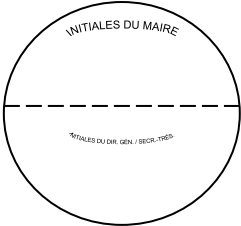
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la liste des comptes C.M. # 25-02 au montant de 462,064.92 \$ soit acceptée tel que présentée;

QUE la maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité;

QUE soit approuvée la liste des déboursés émis:

Municipalité:



N° de résolution
ou annotation

2025-43

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

	De	À	Montant
Chèques #	13691	13701	4,080.35 \$
Dépôt direct #	1177	1215	161,170.64 \$
Prélèvement #	4012	4042	37,739.57 \$
Dépôt salaire #	598810	598849	22,154.34 \$

LISTES DE JANVIER 2025

IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit approuvée la liste des déboursés émis:

Liste de janvier 2025

Municipalité:

	De	À	Montant
Chèques #	13681	13690	9,505.83 \$
Dépôt direct #	1132	1176	207,828.34 \$
Prélèvement #	3979	4011	28,185.47 \$
Dépôt salaire #	598772	598809	22,390.04 \$

2025-44

DON, SUBVENTION ET COMMANDITE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soient effectués les dons, subventions ou commandites suivants :

Organisme	Description	Montant
Bal des finissants	Campagne de financement	100.00 \$
Galas méritas	Campagne de financement	180.00 \$

2025-45

ACCEPTATION SOUMISSION PROJET COMMUNICATION

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soient acceptées les proposition suivantes dans le cadre du bilan de santé en loisir du RLS (subveniotn de 15,000\$) :

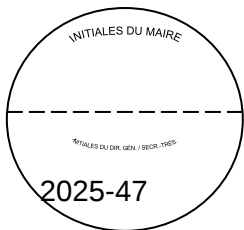
- CVR Solutions : 9830 \$ (réalisation d'un plan de communications triennal et analyse et proposition des modifications aux outils de communication);
- Trium média : environ 25 hrs à 75\$/hrs (refonte du journal municipal).

2025-46

ACCEPTATION PROPOSITION - ANALYSE DE SOL - GARAGE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit accepté la proposition de services professionnels du Groupe GÉOS afin de déterminer les caractéristiques géotechniques du site pour la construction d'un nouveau garage municipal au coût de 20,500 \$ plus taxes.



N° de résolution
ou annotation

2025-48

2025-49

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)**

APPROBATION DE LA LISTE DE LA VENTE POUR TAXES IMPAYÉES 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit approuvée et transmise à la MRC de Maria-Chapdelaine la liste des taxes
impayées 2025-01.

PAE - FORESTIERS MF MINIER INC

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement d'ensemble présenté par Forestiers MF Minier inc
conformément au règlement sur les PAE # 421 portant sur le lot # 6 521 878 situé en bordure de la
rivière Mistassini;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Consultatif d'urbanisme soumise à des
conditions en date du 10 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit accepté le plan d'aménagement d'ensemble présenté par Forestiers MF Minier inc
conformément au règlement sur les PAE # 421 portant sur le lot # 6 521 878 situé en bordure de la
rivière Mistassini aux conditions suivantes :

1. Conditionnellement à ce qu'un plan de morcellement à l'échelle préparé par un arpenteur-
géomètre montrant les caractéristiques des terrains, largeurs, profondeurs et superficies
ainsi que la bande riveraine et hauteurs de talus;
2. Conditionnellement au cadastre du chemin d'accès et la production d'un projet d'acte de
servitude perpétuel qui devra être traduit dans chaque acte de vente.

**ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - MODIFICATION
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit adopté le second projet de règlement # 527-2025 modifiant le règlement
de zonage numero 416 et ses amendements afin d'ajuster une zone.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT (527-2025)

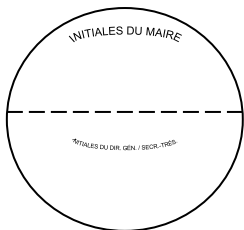
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 416 ET SES
AMENDEMENTS AFIN D'AJUSTER UNE ZONE

Préambule

ATTENDU QUE la Municipalité de Girardville est régie par le Code municipal et la
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la Ville de Girardville est entré en
vigueur le 13 juillet 2011;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Girardville a le pouvoir, en vertu
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son règlement
de zonage;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge nécessaire la modification de la zone CH-07 et de la zone H-30 dans le but de permettre l'implantation d'un usage public ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement a été tenue;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2);

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le second projet de règlement portant le numéro 527-2025 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

SECTION I : Dispositions déclaratoires

ARTICLE 1.1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du second projet de modification du règlement de zonage comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 1.2 - OBJETS DU RÈGLEMENT

Le règlement vise les objectifs suivants :

- Modifier les limites de la zone CH07 afin d'y intégrer une partie de la zone H30.

SECTION II : Modification des limites d'une zone

ARTICLE 2.1 - MODIFICATION DE LA ZONE CH07

Le règlement de zonage numéro 416 est modifié à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » par la modification des limites de la zone CH07 afin d'y inclure une partie de la zone H30, le tout tel qu'illustré à l'annexe A joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

SECTION III : Entrée en vigueur

ARTICLE 3.1 - ENTRÉE EN VIGUEUR

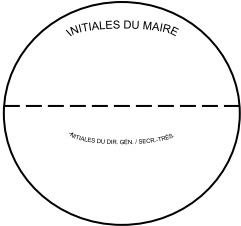
Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

Annexe A

Modification du plan de zonage du règlement de zonage numéro 416 :

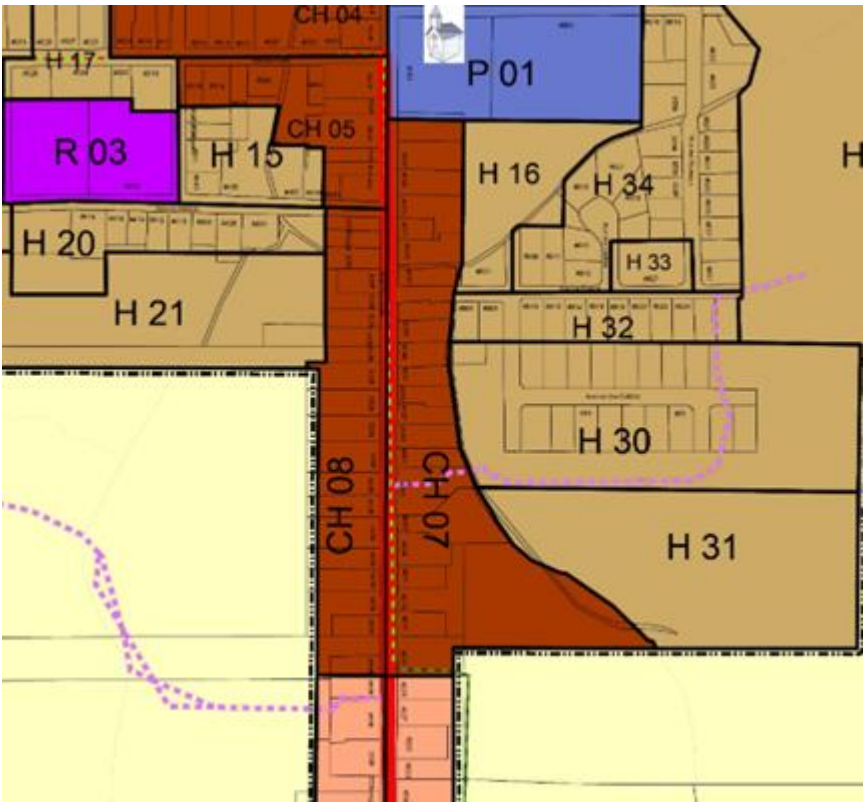
Modifier les limites de la zones CH07 afin d'y intégrer une partie de la zone H30

Avant :

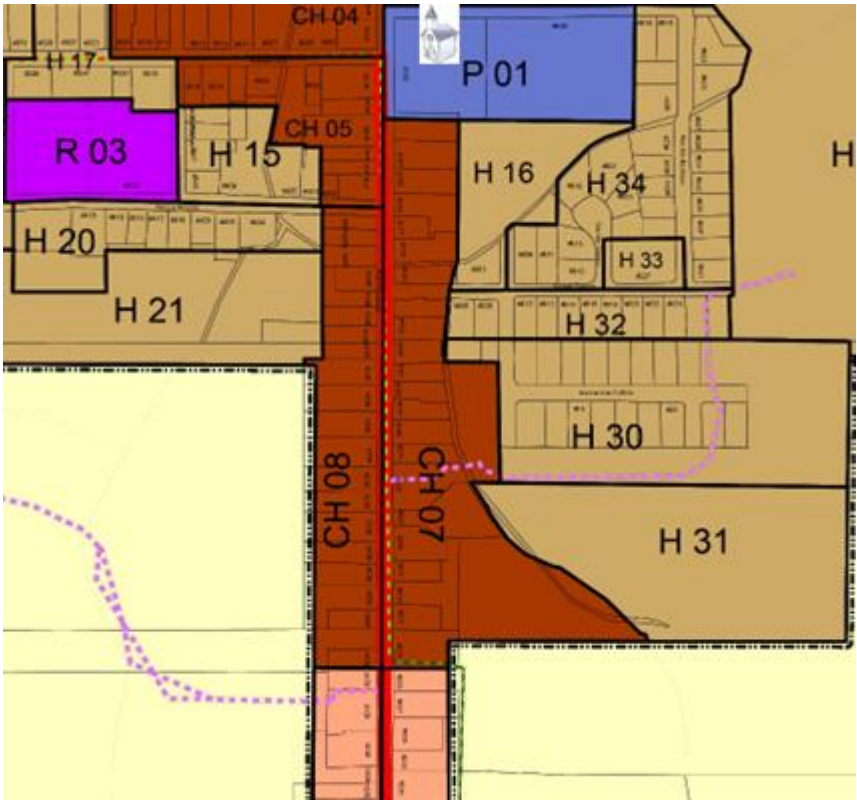


N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)



Après :



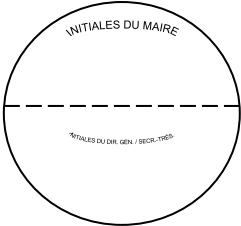
2025-50

DEMANDE DOUBLE VOCATION 2025

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Girardville, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les route(s) locale(s) 1 ou 2 à compenser;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours.

NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS/AN
Rang St-Joseph Nord	12.76 km	Bois brut	17 000

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la Municipalité de Girardville demande au ministère des Transports, une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation ci-dessus mentionné(s) et ce, sur une longueur totale de 12.76 km.

2025-51

**APPROBATION RÈGLEMENT EMPRUNT - ACHAT CAMIONNETTE - RÉGIE
GEANT**

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale GEANT a présenté un projet visant l'acquisition d'un véhicule usagé;

ATTENDU QUE les municipalités de Girardville, St-Edmond-les-Plaines, Albanel, Saint-Thomas-Didyme, la Ville de Normandin et la MRC Maria-Chapdelaine sont parties à l'entente intermunicipale créant la régie intermunicipale GEANT, laquelle porte sur divers objets;

ATTENDU QUE la Régie juge opportun d'acquérir, au profit de ces cinq (5) municipalités participantes à l'objet en matière d'Urbanisme & Environnement, l'achat d'un véhicule usagé et d'emprunter la somme pour cette acquisition, le tout étant estimé à 30 000 \$;

ATTENDU QUE, pour poursuivre la procédure du MAMH, les municipalités et la MRC doivent approuver le règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

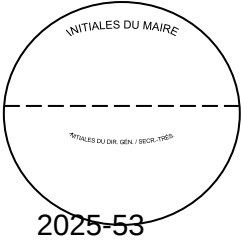
Le conseil municipal de Girardville approuve l'adoption du règlement d'emprunt No 21-2025 de la Régie intermunicipale GEANT d'un montant de 30 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule usagé.

2025-52

**DEMANDE DE SOUMISSION - APPEL D'OFFRE PUBLICS - AMÉNAGEMENT
D'UN PARC À PLANCHE À ROULETTES ET D'UNE PISTE À ROULEAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QU'une demande de soumission publique soit demandé par appel d'offre public sur SÉAO pour l'aménagement d'un parc à planche à roulettes et d'une piste à rouleaux le tout conformément au devis # SC-24-123-GIRARDV-PARC préparé par MSF en février 2025.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

ACCEPTATION SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit accepté le système de pondération et d'évaluation suivant pour
l'aménagement d'un parc urbain multifonctionnel - phase 1 suivant :

Grille de pondération
AMÉNAGEMENT D'UN PARC URBAIN MULTIFONCTIONNEL - PHASE 1

ARTICLES	CRITÈRES	POINTS	SOUSSIONNAIRE			
			A	B	C	D
9.2	Expérience du soumissionnaire et de l'équipe proposée					
9.2.1	Présentation de l'entreprise	10				
9.2.2	Projets similaires	10				
9.2.2	Organigramme	5				
	Pointage total 9.2	25				
9.3	Concept d'aménagement					
9.3.1	Plan d'aménagement	10				
9.2.2	Description détaillée du concept	20				
	Pointage total 9.3	30				
9.4	Diversité des utilisateurs					
9.4.1	Général	15				
	Pointage total 9.4	15				
9.5	Échéancier					
9.5.1	Échéancier détaillé	10				
	Pointage total 9.5	10				
9.6	Qualité de l'offre de service					
9.6.1	Qualité de l'offre de service	10				
	Pointage total 9.6	10				
9.7	Prix soumis					
9.7.1	Prix soumis	10				
	Pointage total 9.7	10				
	Prix soumis	\$	\$	\$	\$	\$
	Pointage final	100				
	Attribution des points					

2025-54

DEMANDE D'APPUI - ST-THOMAS-DYDIME - CHARGÉ DE PROJET

ATTENDU QUE la municipalité de Girardville reconnaît l'importance du développement économique local et la nécessité de trouver une nouvelle vocation à la scierie située sur son territoire;

ATTENDU QUE la mise en valeur des ressources naturelles, notamment celles issues du secteur forestier situé au Nord du 49e parallèle, représente une opportunité de dynamisation économique;

ATTENDU QUE le projet d'embauche d'un chargé de projet contribuera à identifier des avenues de développement pour l'infrastructure existante et à maximiser son potentiel;

ATTENDU QUE la Société du Plan Nord offre des possibilités de financement pour soutenir de tels projets structurants pour les communautés du Nord;

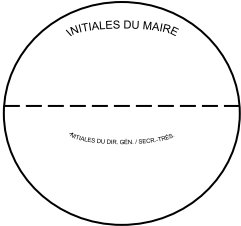
EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la municipalité de Girardville apporte son appui officiel au projet d'embauche d'un chargé de projet en vue de la mise en place d'un projet de développement visant à trouver une nouvelle vocation à la scierie;

QUE la municipalité encourage le dépôt d'une demande de financement auprès de la Société du Plan Nord afin de soutenir cette initiative;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la personne concernée ainsi qu'aux instances appropriées.



2025-55

N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

APPUI FINANCIER - RÉSIDENCE DE LA RETRAITE EN OR

CONSIDÉRANT que la Résidence de la Retraite en Or inc accueille des personnes âgées et leur offre un milieu de vie sécuritaire, adapté et respectueux de leur dignité ;

CONSIDÉRANT que les salles de bain de la résidence nécessitent des travaux de réfection afin d'améliorer la qualité de vie, la sécurité et l'accessibilité pour les résidents ;

CONSIDÉRANT que les coûts des rénovations excèdent les ressources financières dont dispose actuellement la résidence et que les résidents n'ont pas les moyens d'assumer ces dépenses ;

CONSIDÉRANT que la résidence sollicite un appui financier de la part de la municipalité ainsi que d'autres partenaires afin de concrétiser ce projet essentiel au bien-être des aînés ;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE :

1. La municipalité de Girardville apporte son soutien financier à la Résidence de la Retraite en Or inc dans sa démarche visant à obtenir l'aide financière nécessaire pour la réfection de ses salles de bain sous la forme suivante :

- Aide financière en vertu de l'article 92,1 de la LCM

Années	Montant	Provenance
2025	20,000 \$	Appropriation surplus accumulé
2026	20,000 \$	Appropriation surplus accumulé
Total : 40,000 \$		

2. La municipalité reconnaît l'importance de ce projet pour la sécurité et le bien-être des résidents et encourage les partenaires gouvernementaux et privés à contribuer financièrement à sa réalisation.

2025-56

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit levée la présente séance à 20:00 heures.

Vincent Beckert
Maire

Denis Desmeules
Directeur général et greffier-trésorier

J'atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.